



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 7 décembre 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7^e jour du mois de décembre 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane Charlebois Larocque, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal des réunions des 2, 16 et 23 novembre 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Nomination du pro-maire pour 2016
 - 7.1.2. Rôle d'évaluation foncière pour le cycle triennal 2017-2018-2019
 - 7.1.3. Avis de motion - Tarification des services municipaux
 - 7.1.4. Mandat à la firme Charlebois et Gratton, CPA inc. pour la reddition de compte - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) du MTQ
 - 7.1.5. Mandat à la firme Charlebois et Gratton, CPA inc. pour la reddition de compte pour le dossier Recyc-Québec
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Ressources humaines :

Maire

Sec. Très.

- 7.2.1.1. *Renouvellement du contrat de travail d'un employé aux loisirs*
- 7.2.1.2. *Renouvellement du contrat de travail d'un employé de voirie*
- 7.2.1.3. *Dossier – Remplacement au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière*
- 7.2.1.4. *Dossier - Équité salariale*
- 7.2.1.5. *Demande d'augmentation salariale – Employé numéro 71-0128*
- 7.2.2. *Adoption du calendrier des sessions du conseil pour 2016*
- 7.2.3. *Annulation des intérêts et pénalités sur taxes foncières des propriétés et mauvaises créances*
- 7.2.4. *Étude de la liste des comités*
- 7.2.5. *Cotisation annuelle du réseau Biblio de l'Outaouais*
- 7.2.6. *Autorisation pour le paiement des heures effectuées par l'équipe de la bibliothèque*
- 7.2.7. *Appui - demande d'exemption de la taxe foncière pour la Maison de la Famille Petite-Nation*
- 7.2.8. *Demande d'adhésion à la Cour municipale*
- 7.2.9. *Dossier – Bureau des véhicules de Papineauville*
- 7.2.10. *Dossier – Terrain du Théâtre des Quatre Sœurs*
- 7.2.11. *Proclamation de la « Semaine pour un Québec sans tabac » du 17 au 23 janvier 2016*
- 7.2.12. *Mandat à l'arpenteur-géomètre – Chemin du Vieux Pin*
- 7.2.13. *Mandat à l'arpenteur-géomètre – Chemin Aubry*
- 7.2.14. *Subvention accordée par le Ministère des transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier (Rang St-Denis)*
- 7.2.15. *Subvention accordée par le Ministère des transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier (Rang St-Louis)*
- 7.2.16. *Don au Comité culturel*
- 7.2.17. *Remboursement au Comité culturel pour le coût de la pancarte d'identification de la Cédrière du Mont St-Joseph;*
- 7.2.18. *Dossier – Constuction Daniel Côté*
- 7.2.19. *Dossier Assurance-collective – procédures*
- 7.3. **Sécurité publique :**
 - 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Service de patrouilleurs à vélo vs. Cadets*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1. *Procédure d'inspection annuelle ou semi-annuelle des bâtiments*
 - 7.3.2.2. *Adoption d'un règlement relatif aux permis et certificats – dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé*
 - 7.3.2.3. *Nomination de nouveaux pompiers*
 - 7.3.2.4. *Projet d'entente intermunicipale - Service régionale de formation des pompiers*
- 7.4. **Voie municipale :**
 - 7.4.1. *Asphaltage d'une partie de la Rue du Moulin*
 - 7.4.2. *Remplacement en l'absence du directeur des travaux publics*
- 7.5. **Hygiène du milieu :**
 - 7.5.1. **Eau et égouts**
 - 7.5.1.1. *Dossier – Fosses septiques*
 - 7.5.2. **Matières résiduelles**
 - 7.5.3. **Protection de l'environnement**
 - 7.5.3.1. *Achat et installation de pancartes pour la protection de nos lacs*
 - 7.5.3.2. *Participation de la municipalité à l'activité « Potlatch »*
- 7.6. **Aménagement, urbanisme et zonage :**
 - 7.6.1. *Dossier – gestion de l'urbanisation*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.6.2. Adoption d'un règlement pour un programme de subvention pour revitalisation (reporté)
- 7.6.3. Adoption d'un règlement pour la révision des cartes de zonage relativement au programme de revitalisation (reporté)
- 7.6.4. Dossier – Agrandissement du périmètre urbain
- 7.6.5. Prolongement d'un égout sanitaire – rue St-André
- 7.6.6. Demande de dérogation mineure, 16, rue Ste-Julie Est
- 7.6.7. Demande de PIIA – 16, rue Ste-Julie Est
- 7.6.8. Demande de dérogation mineure – 35, rue Principale (enseignes)

7.7. Développement :

7.8. Loisirs et parcs :

- 7.8.1. Classement de la municipalité aux Fleurons du Québec
- 7.8.2. Demande du coordonnateur des loisirs pour frais de déplacements
- 7.8.3. Achat de rideaux pour l'arrière-scène
- 7.8.4. Appel d'offre pour la réfection des murs de l'aréna

7.9. Culture :

- 7.9.1. Demande de Voix des parents pour location de salle

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
14 décembre	9h00	Rencontre discussion – budget (Complexe)
21 décembre	20h00	Assemblée extraordinaire – Adoption du budget

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1512-459

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1512-460

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 5.1 Nominatation de Michel Forget – C.A. du Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.1.6 Adoption du Recueil des employés révisé
- 7.8.5 Demande pour la tenue du Festival Valhalla 2016
- 10.1 Évènement du Amnesia Rockfest 2016
- 10.2 Autorisation pour la tenue de la Marche pour les femmes
- 10.3 Demande d'appui du club Quad Petite-Nation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 2, 16 ET 23 NOVEMBRE 2015**

1512-461

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 2, 16 et 23 novembre sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **108 519,28 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **78 393,08 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

ADOPTION DES DÉPENSES

1512-462

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. NOMINATION DU PRO-MAIRE POUR 2016

1512-463

ATTENDU QUE le terme du maire suppléant actuel arrive à échéance le 31 décembre 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal recommandent la nomination de monsieur Marc Ménard, comme maire suppléant à compter du 1er janvier 2016 et soit par le fait même le représentant de la municipalité de Saint-André-Avellin au conseil des Maires de la MRC de Papineau en l'absence de la maire, madame Thérèse Whissell;

ET QUE monsieur Marc Ménard soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE CYCLE TRIENNAL 2017-2018-2019

1512-464

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'analyse de l'état du rôle d'évaluation et des recommandations de la firme Servitech;

CONSIDÉRANT le comportement du marché actuel et la tendance future;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin procèdent plutôt à la reconduction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal (2017-2018-2019).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. AVIS DE MOTION - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

1512-17AM

Monsieur le conseiller, Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant la tarification des services municipaux.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.1.4. MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON, CPA INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) DU MTQ

1512-465

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

ATTENDU QUE la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. comme vérificateur pour la préparation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ce, au coût de **75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes**, dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.1.5. MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON, CPA INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE DOSSIER RECYC-QUÉBEC

1512-466

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la suite de l'adoption du projet de loi 88;

ATTENDU QUE la firme Charlebois Gratton, CPA inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil mandatent la firme Charlebois Gratton, CPA inc. comme auditeur pour la préparation l'audit pour la déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2015 au coût de **75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes** dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **RESSOURCES HUMAINES :**

7.2.1.1. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ AUX LOISIRS**

1512-467

ATTENDU QUE le congé santé d'une employée doit se prolonger pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 1410-461 dans laquelle il est mentionné qu'advenant une prolongation du congé de santé de ladite employée, il est permis de reconduire le contrat de l'employé à ce poste temporaire, selon le besoin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prolonge le contrat d'emploi de l'employé numéro 71-0143 au statut temporaire, à titre de "préposé à l'accueil et logistique", en remplacement de l'employée numéro 71-0132 et ce, pour une période indéterminée au taux horaire tel qu'établi avec le conseil municipal;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Éliane C. Larocque, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.2. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.1.3. **NOMINATION - POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

1512-468

ATTENDU le congé santé de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU' il est essentiel de combler ce poste par intérim;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE Madame Éliane Charlebois-Larocque, directrice-générale et secrétaire-trésorière adjointe, comble ledit poste depuis le début du congé de santé de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme madame Éliane Charlebois Larocque à titre de Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, et ce, pour une période indéterminée, effectif le 7 décembre 2015;

ET QUE Madame Charlebois Larocque reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 1 000 \$ en remplacement de la directrice-générale et secrétaire-trésorière, et ce, rétroactif au 1^{er} septembre 2015;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Éliane C. Larocque, ou son représentant, sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.4. AFFICHAGE - ÉQUITÉ SALARIALE

1512-469

ATTENDU QUE pour se conformer à la Loi sur l'équité salariale, l'employeur doit analyser annuellement les catégories d'emplois et procéder aux ajustements salariaux;

ATTENDU QUE l'employeur doit faire l'affichage des ajustements salariaux et ce, dans un délai de 60 jours avant la nouvelle année;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les résultats de l'analyse du maintien de l'équité salariale telle qu'effectuée en 2015;

ET autorise madame Éliane Charlebois Larocque, Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim, à procéder à l'affichage de l'avis relativement aux résultats de l'analyse du maintien de l'équité salariale, dont le document est joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.5. DEMANDE D'AUGMENTATION SALARIALE – EMPLOYÉ NUMÉRO 71-0128

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.1.6 ADOPTION DU RECUEIL DES DROITS ET OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS

1512-470

ATTENDU QU' il y a eu consultations de part et d'autre entre les employés et les élus municipaux concernant des modifications suggérées et demandes à apporter au recueil des droits et obligations des employés;

Maire

Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU d'adopter le Recueil des droits et obligations des employés et le Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines tels que déposés par Madame Claire Tremblay, Directrice municipale et secrétaire-trésorière dont vous trouverez copie annexe;

ET QUE par cette résolution les autres conditions déjà énoncées dans des résolutions antérieures deviennent inopérantes et sont remplacées par celles-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. **ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL POUR 2016**

1512-471

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront à la mairie aux dates suivantes et qui débuteront à 20h00 :

11 janvier	4 juillet
1 ^{er} février	1 ^{er} août
7 mars	12 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Madame Éliane Charlebois-Larocque, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. **ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TAXES FONCIÈRES DES PROPRIÉTÉS ET MAUVAISES CRÉANCES**

1512-472

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir portent des intérêts et pénalités datant après l'expiration du délai pendant lequel les taxes doivent être payées;

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir restent impayés après plusieurs tentatives pour le recouvrement par le secrétariat ainsi que par une agence de recouvrement;

ATTENDU QU' une liste a été déposée à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame Éliane Charlebois Larocque, Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe, est autorisée à affecter un montant de **3 096, 03 \$ plus les intérêts comptabilisés** au compte de grand livre «mauvaises créances» au numéro 02 19000 985 et d'annuler les intérêts comptabilisés à date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4. ÉTUDE DE LA LISTE DES COMITÉS

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.5. COTISATION ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

1512-473

ATTENDU QUE lors de la dernière a.g.a. du réseau Biblio de l'Outaouais, les membres ont résolu que la cotisation spéciale pour le développement des collections locales pour l'année 2016 soit offerte sur une base volontaire aux municipalités;

ATTENDU QUE le montant minimal à être investi par les municipalités désireuses de participer à la cotisation spéciale 2016 soit de 0,50 \$ per capita;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité verse un montant de 0,50 \$ per capita pour le développement de la collection locale de la bibliothèque, selon la sélection des librairies et budget alloué inscrits dans le formulaire ci-annexé;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70230 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.6. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES HEURES EFFECTUÉES PAR L'ÉQUIPE DE LA BIBLIOTHÈQUE

1512-474

ATTENDU QU' une compilation des heures effectuées par les équièreres et le responsable de la bibliothèque locale, pour l'année 2015, est déposée;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le responsable de la bibliothèque a fait une demande pour l'augmentation de son budget 2015 soit :

- Une augmentation pour le responsable de 4 500\$ à 6 500\$
- Une augmentation pour les bénévoles de 4 000\$ à 5 000\$

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la demande d'augmentation du budget 2015 tel que stipulé ci-dessus;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 70230 413 et 02 70230 419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.7. **APPUI - DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR LA MAISON DE LA FAMILLE PETITE-NATION**

1512-475

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec nous a fait parvenir une demande de révision périodique de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Maison de la Famille Petite-Nation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité n'a pas d'objection à ce que la Maison de la Famille Petite-Nation demande à nouveau cette exemption de taxe foncière et appuie cet organisme dans leur démarche auprès de la Commission municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.8. **DEMANDE D'ADHÉSION À LA COUR MUNICIPALE**

1512-476

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que la plupart de ses municipalités locales ont manifesté leur désir d'adhérer à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité qui souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite offrir ses services aux nouvelles municipalités et mettra en place le personnel et les outils nécessaires afin que la Cour puisse continuer d'offrir un excellent service à toutes les municipalités parties à l'entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que la plupart de ses municipalités locales adhèrent à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.9. **DOSSIER – BUREAU DES VÉHICULES DE PAPINEAUVILLE**

1512-477

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 1511-429, la Municipalité donnait son appui afin de maintenir le point de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) situé à Papineauville;

ATTENDU QUE selon la répartition établie (calcul au prorata de la population), la participation financière pour la Municipalité de Saint-André-Avellin est de 1 500 \$ pour l'année 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le versement au montant de **1 500 \$** pour le maintien du point de service de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2016, et ainsi favoriser la période de transition;

ET QUE le Conseil demande à recevoir les statistiques de leurs dernières années, pour étude, dans le cas d'une entente éventuelle d'un partenariat financier pour les prochaines années;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Éliane Charlebois-Larocque, Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Municipalité de Papineauville au montant de 1 500 \$;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.10. **DOSSIER – TERRAIN DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

1512-478

ATTENDU QUE des membres du conseil ont entrepris de promouvoir le terrain du Théâtre des Quatre Sœurs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour la création d'une pancarte à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorise la compagnie Mixmidia à confectionner la pancarte d'une dimension de 48" x 96" sur coroplast 10 mm, impression recto, au coût de **200 \$ plus taxes**, avec le libellé suivant :

SITE COMMERCIAL EXCEPTIONNEL
À DÉVELOPPER
VOUS AVEZ DES SUGGESTIONS?
VENEZ NOUS RENCONTRER!
MUNICIPALITÉ DE ST-ANDRÉ-AVELLIN
819 983 2318 poste 0

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.

N'ayant pas reçu l'information au préalable à ce sujet , Madame la maire, Thérèse Whissell, et Madame la conseillère, Lucie Lalonde, désirent inscrire leur dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.11. **PROCLAMATION DE LA « SEMAINE POUR UN QUÉBEC SANS TABAC » DU 17 AU 23 JANVIER 2016**

1512-479

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine pour un Québec sans tabac » se déroule du 17 au 23 janvier 2016 et vise à sensibiliser les québécois sur les risques du tabagisme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement d'un milieu de travail sans fumée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est piloté par le Conseil québécois sur le tabac et la santé et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en proclamant la « Semaine pour un Québec sans tabac » lors d'un conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin proclame par la présente la semaine du 17 au 23 janvier 2016 la « Semaine pour un Québec sans tabac » et invite tous ses citoyens et travailleurs à reconnaître l'importance des risques de maladies graves causés par le tabagisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.12. **MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – CHEMIN DU VIEUX PIN**

1512-480

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de l'avis technique- mandat 2083 du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec reçu le 6 novembre dernier, dans le cadre de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE lors de la révision du plan projet cadastral de rénovation, il a été constaté que la municipalité ne détient pas de titre de propriété sur la partie du chemin du Vieux-Pin parallèle au lac Simonet, soit sur les lots 483 et 484, dont des servitudes de passages sont dûment publiées, pour lequel la municipalité y reconnaît un caractère public;

ATTENDU QUE les commentaires relatifs à cette situation provenant du prestataire de service du MERN;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir le droit de propriété sur cette partie du chemin du Vieux-Pin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de service de François Gauthier, arpenteur-géomètre, soit de préparer la description technique de la partie requise du chemin du Vieux-Pin, au montant de **790,00\$, plus taxes applicables**;

QUE Mme Éliane C. LAROCQUE, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit mandatée par la suite, de procéder aux démarches nécessaires en vertu des 72 et 74 de la Loi sur les compétences municipales ou soit par acte (s) notarié (s) afin que la municipalité soit reconnue propriétaire de cette section du chemin du Vieux-Pin;

QUE la maire, Mme Thérèse WHISSELL, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Éliane C. LAROCQUE, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer le ou les actes requis, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;

QUE le cas échéant, les frais reliés à ou aux actes notariés soient payés par la Municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.13. **MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – CHEMIN AUBRY**

1512-481

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de l'avis technique- mandat 2083 du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec reçu le 6 novembre dernier, dans le cadre de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE lors de la révision du plan projet cadastral de rénovation, il a été constaté que l'extrémité sud du chemin de la Montée Aubry excède la propriété sise du 103, chemin de la Montée Aubry (#1574-55-2812);

ATTENDU QUE les commentaires relatifs à cette situation provenant du prestataire de service du MERN;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'intérêt d'être propriétaire de cette partie du chemin de la Montée Aubry, mais elle désire que de détenir une servitude de droit de passage pour les fins d'un cercle de virage;

ATTENDU QUE la municipalité désire céder cette parcelle du chemin de la Montée Aubry à la compagnie 90251 Canada Ltée, propriétaire contigu à celle-ci, soit de manière que la municipalité demeure propriétaire de l'emprise jusqu'à la limite sud, ayant une longueur de 8,53 mètres, tel qu'indiquée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Marc Patrice, arpenteur-géomètre préparé le 22 janvier 2014, sous sa minute 1747 et dossier P-1507;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandate Marc Patrice, arpenteur-géomètre, à préparer la description technique de la partie du chemin de la Montée Aubry, excédentaire en référence au plan projet cadastral de rénovation;

QUE cette parcelle du chemin de la Montée Aubry soit cédée à la compagnie 90251 Canada Ltée en contre-partie de la cession par cette dernière d'une servitude de passage à la municipalité pour les fins d'un cercle de virage, tel qu'indiqué dans la description technique préparée par Marc Patrice, arpenteur-géomètre préparé le 22 janvier 2014, sous sa minute 1747 et dossier P-1507;

QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Me Louis-Philippe Robert, notaire, soit de l'autorisé à préparer ledit acte;

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE la maire, Mme Thérèse WHISSELL, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Éliane C. LAROCQUE, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer le ou les actes requis, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;

QUE le cas échéant, les frais reliés à ou aux actes notariés soient payés par la Municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

5.1 **NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DE SKI DE RANDONNÉE DES MONTAGNES BLANCHES**

1512-482

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal nomment Monsieur le conseiller Michel Forget à siéger à titre de représentant de la municipalité de Saint-André-Avellin sur le Conseil d'administration du Club de ski de randonnée des Montagnes blanches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOUS REVENONS À L'ITEM 7.2.14

7.2.14. **SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (RANG ST-DENIS)**

1512-483

ATTENDU QU' une subvention de 87 000 \$ est accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour des travaux de réfection de chemin, creusage et profilage de fossés, de remplacement de ponceau, de gravelage de rechargement de la chaussée dans le rang St-Denis dont le coût total prévu est de 291 300 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses de **119 813,01 \$** pour les travaux exécutés en partie sur le Rang St-Denis pour lesquels une subvention maximale de **87 000 \$** échelonnée sur trois années budgétaires a été accordée, conformément aux exigences du ministère des Transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.15. **SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (RANG ST-LOUIS)**

1512-484

ATTENDU QU' une subvention de 15 000 \$ est accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour des travaux de remplacement de ponceau de moins de 4,5 mètres de diamètre, de gravelage de rechargement de la chaussée dans le rang St-Louis dont le coût total prévu est de **21 205,86 \$**;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses de **21 205,86 \$** pour les travaux exécutés en partie sur le rang St-Louis pour lesquels une subvention maximale de **15 000 \$** a été accordée pour la durée de l'exercice financier 2015-2016, conformément aux exigences du ministère des Transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.16. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES**

1512-485

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par le Comité culturel à l'effet de remettre une contribution financière à la Corporation des Affaires Culturelles;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **100 \$** à la Corporation des Affaires Culturelles;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Éliane Charlebois-Larocque, Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Corporation des Affaires Culturelles au montant de **100 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.17. **REMBOURSEMENT AU COMITÉ CULTUREL POUR LE COÛT DE LA PANCARTE D'IDENTIFICATION DE LA CÉDRIÈRE DU MONT ST-JOSEPH**

1512-486

ATTENDU QU' une pancarte d'identification de la Cédrière du Mont St-Joseph doit être installée;

ATTENDU QUE le Comité culturel a reçu une soumission de Promotions Bernard Pilon Enr. à cet effet au montant de 1 316,46 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu du Comité culturel une demande de transfert pour ladite pancarte;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise de libérer un montant de **1 316,46 \$ incluant les taxes**, pour défrayer le coût de fabrication de la pancarte, et ce, pris à même le budget du Comité culturel;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.18. **REMBOURSEMENT – CONSTRUCTION DANIEL CÔTÉ**

1512-487

ATTENDU QU' il y a eu un affaissement de l'égout suite au bris d'une borne fontaine près de la propriété sise au 4, rue Brisebois;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués par Construction Daniel Côté;

ATTENDU QUE ce dernier nous a fait parvenir les factures à cet effet dont le solde à payer totalise à ce jour **1583.40 \$** ;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de rembourser un montant de **1 376,45 \$**, à Construction Daniel Côté, représentant les frais encourus pour lesdites réparations selon les factures présentées à ce jour;*

*ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Éliane Charlebois-Larocque, Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **1 376,45 \$** à Construction Daniel Côté;*

*ET QU' un montant supplémentaire de **206,95 \$** sera remboursé sur présentation d'une facture valable;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 55 13100 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.19. DOSSIER ASSURANCE-COLLECTIVE – PROCÉDURES

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. SERVICE DE PATROUILLEURS À VÉLO VS. CADETS

1512-488

ATTENDU QU' il est offert, à la Municipalité, une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2016 dont le mandat serait la surveillance et la prévention sur le territoire de la municipalité et lors d'événements divers;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec agirait à titre d'employeur des cadets;

ATTENDU QUE la Municipalité assumerait une responsabilité financière relativement à ce projet;

ATTENDU QUE depuis quelques années, nous avons la possibilité d'obtenir le service des patrouilleurs à vélos, pour la saison estivale, et dont nous sommes très satisfaits;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil considèrent que les besoins de la municipalité ne justifient pas présentement l'adhésion à cette entente de partenariat pour le moment mais qu'ils sont ouverts à utiliser le service des cadets lors de certains événements, s'il y a nécessité d'une surveillance accrue, et qu'une entente financière éventuelle pourrait être conclue, au prorata, si tel est le cas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **PROCÉDURE D'INSPECTION ANNUELLE OU SEMI-ANNUELLE DES BÂTIMENTS**

Un document est déposé à titre informatif.

7.3.2.2. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

1512-489

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ (15-90PR)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risques élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevés;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du règlement numéro 148-2015 est d'établir que le Code national de prévention incendies constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement numéro 148-2015 a un impact sur la procédure d'émission de permis et certificats des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 28-00 relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-2015 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 (Dispositions concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé) 15-90PR a été adopté le 14 septembre 2015 (Résolution #1509-375);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro **265-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 intitulée « Définitions » est modifié par l'ajout de la définition suivante :

IMMEUBLE À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérées à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés (autres que d'usage résidentiels) sont définis à risque très élevés.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après :

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer	Établissement commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels

Classification	Description	Type de bâtiment
	<i>Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</i>	<i>Établissements industriels du Groupe F, division 2^e (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.)</i> <i>Bâtiments agricoles</i>
<i>Risques très élevés</i>	<i>Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</i> <i>Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</i> <i>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</i> <i>Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</i> <i>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</i>	<i>Établissement d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois</i> <i>Bâtiments vacants d'usage non résidentiels</i> <i>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention</i> <i>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</i> <i>Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</i> <i>Usines de traitement des eaux, installations portuaires</i>

ARTICLE 3

On ajoute l'article 4.2.1.13. soit la condition suivante :

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec le règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé ».

ARTICLE 4

À la sous-section 4.2.2. intitulée « Demande de permis », on ajoute les alinéas suivants au premier paragraphe;

« -Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ».

« -Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC »

ARTICLE 5

On ajoute l'article 4.3.1.4. suivant :

« -Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, l'obtention préalable d'une attestation de la MRC à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec le règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles, la demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC ».

ARTICLE 6

À la sous-section 4.3.2. intitulée « Plans et documents à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation », on ajoute l'alinéa suivant au premier paragraphe;

« **-pour un cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie** : la demande relative à l'exercice d'un usage de ce type, doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. La demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Whissell

Maire

Eliane C. Larocque

Directrice-générale et
secrétaire-trésorière par intérim

7.3.2.3. NOMINATION DE NOUVEAUX POMPIERS

1512-490

ATTENDU QU' il y a lieu de compléter l'équipe du Service incendie dû aux départs de quelques pompiers;

ATTENDU QU' il y a une liste de candidats intéressés à devenir pompier à temps partiel;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service incendie et de l'Exécutif du service incendie pompiers à temps partiel suite à des entrevues;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la nomination des personnes suivantes comme pompiers à temps partiel pour la municipalité de Saint-André-Avellin :

Daniel DEBULLE
Kevin LARENTE
Ludovic LAROUCHE
David LEBLANC
Alain SMOLYNECKY
Jean-François WHISSELL

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.4. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE RÉGIONALE DE FORMATION DES POMPIERS

1512-491

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur,

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, ainsi que l'article 468. faisant référence à la Loi sur les cités et villes du Québec;

ATTENDU *que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adapté aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;*

ATTENDU *qu'un délai de soixante (60) jours est accordé aux municipalités locales afin qu'elles puissent émettre leur position à l'égard du projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec. La date indiquée à l'intérieur de l'échéancier soumis à cet égard est le 25 janvier 2016;*

ATTENDU *le projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;*

ATTENDU *la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, autorisant l'envoi du projet d'entente intermunicipale aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à conclure une entente avec la MRC de Papineau, à titre de municipalité membre de ladite entente, dans le cadre de la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec;*

ET QUE *le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin autorise la maire, Madame Thérèse Whissell, ou son représentant, ainsi que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;*

ET QUE *la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1. ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN

1512-492

ATTENDU QUE *le propriétaire du restaurant « Au vieux Chaudron » a fait une demande afin de réparer l'asphalte de la rue Du Moulin, près de son nouveau stationnement, car il y a accumulation d'eau à cet endroit;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal recommande d'étendre du gravier pour cette année et de négocier avec le propriétaire ci-dessus mentionné afin de procéder au pavage de cette section de rue en même temps que le pavage dudit stationnement;*

ET QU' après les travaux de pavage, une vérification devra être effectuée afin de vérifier la conformité de la dénivellation du stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. **REPLACEMENT EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **EAU ET ÉGOUTS**

7.5.1.1. **MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME – FOSSES SEPTIQUES**

1512-493

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.22;

CONSIDÉRANT QUE que certaines installations septique devront faire l'objet d'une mise aux normes en conformité avec ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit à l'article 13 qu'une fosse septique desservant une résidence doit être vidangée selon la fréquence établie relativement à l'utilisation de la résidence, ou bien par un mesurage annuel des matières;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un programme de financement de construction des installations septiques et de gestion de la vidange des fosses septiques constituent des outils permettant de répondre à des besoins d'ordre financier pour certains propriétaires et faciliter un suivi des vidanges des fosses septiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' un programme municipal de gestion des vidanges des fosses septique pourrait constituer un avantage économique pour les propriétaires sur le coût de la vidange;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) recommande d'offrir le programme de financement à tous les propriétaires dont les installations septiques sont non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande que le programme municipal de vidange des fosses septiques soit offert en même temps que celui sur le financement des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal projette de mettre en place un programme municipal de gestion de la vidange des fosses septiques et un programme de financement sur la construction des installations septiques dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.5.3.1. **ACHAT ET INSTALLATION DE PANCARTES POUR LA PROTECTION DE NOS LACS**

1512-494

ATTENDU QU' *une étude et des recommandations furent faites par le Comité consultatif en environnement relativement à l'achat et l'installation de panneaux de sensibilisation aux points d'accès des plans d'eau;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal acceptent de rembourser un montant de 1 000 \$, à même le budget du Comité consultatif en environnement pour l'achat desdits panneaux;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 47003 349.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.5.3.2. **PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ « POTLATCH »**

1512-495

CONSIDÉRANT QUE *cette année, une activité échange de biens appelée POTLATCH se fera lors du Carnaval de la Municipalité de Saint-André-Avellin;*

CONSIDÉRANT QUE *la Table Jeunesse est responsable de l'organisation de cette activité;*

CONSIDÉRANT QUE *le Comité consultatif en environnement (CCE) se joint à cette activité pour faire de la sensibilisation à l'environnement au moyen de kiosques et de présentation;*

CONSIDÉRANT QUE *le coût estimé de l'organisation du POTLATCH est d'environ 2 500 \$;*

CONSIDÉRANT QUE *la Table Jeunesse s'engage à défrayer la moitié des coûts;*

CONSIDÉRANT QUE *le CCE s'engage à défrayer la somme de 1 250 \$, soit la moitié des frais;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de rembourser un montant de 1 250 \$, à même le budget du Comité consultatif en environnement pour la tenue de l'activité mentionnée ci-dessus;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 47003 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :

7.6.1. DOSSIER – GESTION DE L'URBANISATION

1512-496

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a pris en charge le dossier argumentaire sur le volet de la gestion de l'urbanisation, et particulièrement sur les périmètres d'urbanisation, suite aux demandes du MAMOT dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà déboursé la somme de 3 350 \$, plus les taxes applicables, suite à l'offre de service de la compagnie BC2 relativement à ce dossier, soit un rapport d'expertise urbanistique du 6 mars 2015 (projet 8491401);

ATTENDU QUE ce rapport d'expertise urbanistique du 6 mars 2015 (projet 8491401) est constitué d'éléments portant sur le portrait actuel du périmètre d'urbanisation, dont les espaces disponibles, et la détermination, l'analyse et la justification des secteurs pouvant faire l'objet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le dossier complémentaire portant sur ce volet et rédigé par la compagnie BC2, le 2 décembre 2015 (projet 8491501) reprend essentiellement les mêmes conclusions qu'au rapport précédent, et qu'à grande partie l'analyse du périmètre d'urbanisation et ses agrandissement potentiels ont été effectuées dans le rapport du 6 mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité croit que ladite somme mentionnée précédemment doit lui être remboursée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal demandent à la MRC de Papineau que les sommes payées antérieurement lui soient versées soit un montant de 3,350\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.6.2. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR REVITALISATION**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.3. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LA RÉVISION DES CARTES DE ZONAGE RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE REVITALISATION**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.4. **DOSSIER – AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Un document complémentaire de BC2 est déposé à titre informatif.

7.6.5. **PROLONGEMENT D'UN ÉGOUT SANITAIRE – RUE ST-ANDRÉ**

1512-497

ATTENDU QUE la municipalité projette de construire un réseau d'égout pluvial pour desservir une partie de la rue de la Grotte et de la rue St-André;

ATTENDU QU' un regard d'égout pluvial est prévu dans la partie la plus basse de la rue de la Grotte;

ATTENDU QU' il est également projeté d'y construire un prolongement d'égout sanitaire afin de desservir avec ce service, le terrain situé au sud-ouest de la rue de la Grotte et la rue St-André, et cela de façon simultanée avec les travaux de construction du réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QU' il existe une bordure asphaltée à la limite ouest du pavage sur une partie de la rue de la Grotte, entre la rue Villeneuve et la rue St-André, pourvue d'ouvertures pouvant permettre l'écoulement des eaux de surface hors de la chaussée;

ATTENDU QU' il sera alors conséquent, à la suite de ces travaux susmentionnés, de procéder à la fermeture des ouvertures dans cette bordure asphaltée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les travaux requis à la bordure asphaltée existante de manière qu'elle soit sans ouverture sur toute sa longueur;

ET QUE ces dits travaux soient réalisés à court terme, soit dans les mois suivant la construction de ce nouveau réseau d'égout pluvial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 16, RUE STE-JULIE EST**

1512-498

ATTENDU QUE le propriétaire au 16, rue Ste-Julie a déposé une demande de dérogation mineure révisée afin de permettre la construction d'un garage attaché à la

Maire

Sec. Très.

résidence, et la reconstruction d'une galerie à l'arrière de la résidence, empiétant dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE ce garage projeté est à une distance 8,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 2,00 mètres;

ATTENDU QUE cette galerie arrière projetée est à une distance 7,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 3,00 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est d'une faible profondeur;

ATTENDU QUE le mur arrière du garage constitue un prolongement du mur de la résidence, et qu'il est requis de prévoir un espacement suffisamment dans la cour avant pour y permettre un accès adéquat;

ATTENDU QUE la reconstruction de la galerie projetée est d'une profondeur permettant une utilisation raisonnable;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE DE PIIA – 16, RUE STE-JULIE EST

1512-499

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 16, rue Ste-Julie Est a déposé une demande relative à des travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal sis au 16, rue Ste-Julie Est, soit le lot 5 245 290 au cadastre du Québec, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et d'autoriser l'agrandissement et la rénovation de ce bâtiment principal, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2023, aux conditions décrites ci-après, soient :

- *Agrandissement du bâtiment principal du côté est pour les fins d'un garage;*
- *Pose d'un revêtement extérieur synthétique d'imitation de pierre « rustique » et de déclin de vinyle de « Cappucino », en partie sur la façade et les murs latéraux du bâtiment principal;*
- *Pose d'un revêtement de bardeaux d'asphalte sur la toiture du garage de couleur « cèdre »;*
- *L'encadrement des fenêtres et des portes, le fascia et le soffite sont de couleur noir ou blanc»;*
- *Construction d'une galerie sur la façade recouverte d'une toiture (finition de bardeaux asphalte de couleur « cèdre »), en bois dont les poteaux seront de couleur noir ou blanc;*
- *Pose de portes de garage et d'entrée de couleur noir ou blanc;*
- *Le propriétaire doit opter pour le noir ou le blanc concernant les travaux décrits précédemment;*
- *Plantation de trois (3) cèdres dans la cour avant;*
- *Recommandation d'utiliser un déclin de type canexel ou autre imitant le bois, dans une même teinte de couleur au lieu du déclin de vinyle.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 35, RUE PRINCIPALE (ENSEIGNES)

1512-500

ATTENDU QUE *Les Immeubles Esmond Inc, propriétaire au 35, rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure révisée afin de permettre un éclairage intérieur de deux enseignes, soit sur la façade et sur le côté gauche du bâtiment;*

ATTENDU QUE *ces deux enseignes sont pourvues d'un éclairage intérieur alors que selon la sous-section 9.4.6. Éclairage des enseignes du règlement de zonage no.31-00, l'éclairage des enseignes doit se faire se faire uniquement par réflexion;*

ATTENDU QUE *ces enseignes sont reliées à l'usage d'une salle de spectacle, et que le type d'éclairage demandé est propre, adapté et convient à un tel usage;*

ATTENDU QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

ATTENDU QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. DÉVELOPPEMENT :

7.8. LOISIRS ET PARCS :

7.8.1. **CLASSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

Dépôt d'un outil de communication et d'information relativement au classement de la Municipalité de Saint-André-Avellin aux Fleurons du Québec.

7.8.2. **DEMANDE DU COORDONNATEUR DES LOISIRS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

1512-501

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs a soumis une demande de compensation pour l'utilisation régulière de son véhicule personnel dans le cadre de son travail dans le périmètre de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas projeté d'acquérir un véhicule municipal pour le secteur des loisirs dans un avenir rapproché;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de déboursier un montant de 25 \$ par mois débutant en janvier 2016 au coordonnateur des loisirs comme compensation pour ses déplacements reliés à son travail dans le périmètre de la municipalité, et ce, jusqu'à ce que la municipalité mette un véhicule à la disposition du secteur des loisirs, ou jusqu'à nouvel ordre;

ET QUE la municipalité poursuive son analyse pour le projet d'acquisition d'un véhicule pour le secteur des loisirs;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.8.3. **ACHAT DE RIDEAUX POUR L'ARRIÈRE-SCÈNE**

1512-502

ATTENDU QU' une soumission fut remise par Scène Scapin concernant l'achat de six rideaux pour l'arrière-scène en velours noir de marque Apollo pour la salle La Parenté du Complexe Whissell au montant de 2 024\$ \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'achat des rideaux ci-haut mentionné de la compagnie Scène Scapin au montant de **2 024 \$ plus les taxes applicables;**

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Éliane Charlebois-Larocque, Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de Scène Scapin au montant de **2 024 \$ plus les taxes applicables** pour l'achat des rideaux;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Éliane Charlebois-Larocque
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.8.4. **APPEL D'OFFRE POUR LA RÉFECTION DES MURS DE L'ARÉNA**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.8.5 **DEMANDE POUR LA TENUE DU FESTIVAL VALHALLA 2016**

Une proposition est déposée à l'effet d'organiser l'événement « Valhalla » en juillet 2016 dans la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Une rencontre est à prévoir avec l'organisateur de l'événement afin d'obtenir de plus amples informations.

7.9. **CULTURE :**

7.9.1. **DEMANDE DE VOIX DES PARENTS POUR LOCATION DE SALLE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 851 à 954) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **ÉVÈNEMENT DU AMNESIA ROCKFEST 2016**

1512-503

ATTENDU QUE l'événement « Rockfest – édition 2016 » se tiendra du 23 au 26 juin 2016, à Montebello;

ATTENDU QUE cet évènement se tiendra en même temps que les festivités entourant la Fête Nationale dans les municipalités environnantes;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le fait d'avoir un évènement de cet envergure en même temps que les festivités de la Fête Nationale, réduira considérablement l'achalandage à ces festivités et par le fait même réduira les retombées économiques pour les municipalités avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à la Municipalité de Montebello s'il est possible de maintenir, dans le futur, un équilibre au niveau des calendriers lors de l'organisation et/ou présentation d'évènements majeurs et ce, afin de permettre une stabilité dans les retombées économiques pour les municipalités environnantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA MARCHÉ POUR LES FEMMES

1512-504

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle de la MRC Papineau organise une Marche pour les femmes le 5 mars 2016;

ATTENDU QUE le départ se fait à partir du Musée des Pionniers, l'organisme désire emprunter les rues Bourgeois, Hôtel de Ville et Principale pour finalement se terminer au Centre d'action culturelle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil sont favorables à la fermeture temporaire de certaines rues tel que demandé par les organisateurs de la Marche des femmes selon le plan déposé et ce, pour le temps de la marche mentionné ci-dessus;

ET CE conditionnel à l'autorisation du Ministère des transports du Québec pour la fermeture desdites rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 DEMANDE D'APPUI DU CLUB QUAD PETITE-NATION

1512-505

ATTENDU QUE le Club Quad Petite-Nation a déposé en juin dernier une demande de droit de passage auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ) afin d'obtenir une autorisation pour que les quadistes puissent accéder à certains des restaurants et autres commerces de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QU' à ce jour, le Club Quad Petite-Nation n'a pas obtenu de réponse du Ministère des transports du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin réitère son appui au Club Quad Petite-Nation envers leur demande de droit de passage auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ) afin d'obtenir une autorisation pour que les quadistes puissent accéder à certains des restaurants et autres commerces de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE le Club Quad Petite-Nation nous informe du développement de ce dossier car nous aurons à modifier notre Règlement numéro 242-14 et notre signalisation à cet effet pour les nouveaux parcours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. CALENDRIER MENSUEL

Date	Heure	Rencontre
14 décembre	9h00	Rencontre discussion – budget (Complexe)-Partie 1
17 décembre	13h00	Rencontre discussion – budget (Mairie)-Partie 2
21 décembre	19h30	Assemblée extraordinaire – Adoption du budget
	20h00	Assemblée ajournée

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1512-506

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 23h00, la présente assemblée est ajournée au 21 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

ÉLIANE C. LAROUCHE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.